



Observatoire interdisciplinaire
de création et de recherche
en musique

Bourses de déplacement

Dans son programme général de bourses, l'OICRM offrira pour l'année 2011-2012, des bourses de déplacement pour les étudiants inscrits en maîtrise et au doctorat en musicologie, ethnomusicologie, composition, en interprétation ou en pédagogie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval pour des projets de diffusion de leurs travaux (participation à un colloque national ou international, à la création d'une œuvre) ou des séjours de recherche et/ou création (stage de perfectionnement, participation à un séminaire, consultation d'archives, enquête de terrain, préparation et répétition de l'œuvre). Les étudiants en composition et en interprétation doivent démontrer que leur projet possède une dimension de recherche clairement identifiée et appartenant aux axes principaux de recherche de l'OICRM.

Les bourses peuvent atteindre la somme de 1 500\$ pour un déplacement à l'étranger et la somme de 1 000\$ pour un déplacement au Canada et au nord-est des États-Unis. Il n'est pas possible de cumuler plus de 1 500\$ en bourses de déplacement de l'OICRM au cours de la même année universitaire. Il est donc important de prioriser un projet.

Pour déposer une demande, les étudiants doivent être membre de l'OICRM. De plus, les boursiers devront faire la promotion de l'OICRM lors de leur déplacement, notamment en ajoutant son sigle à leur affiliation.

Les dossiers comprendront :

- un formulaire (disponible sur le site <http://www.oicrm.org> et au bureau de l'OICRM A-769) ;
- Pour un stage : une confirmation de participation ou une lettre confirmant l'accueil en milieu archivistique (bibliothèque, fonds privé, etc.) ;
- Pour une conférence ou une création : un accusé de réception de la proposition. La bourse sera octroyée conditionnellement à l'acceptation finale ;
- Pour un terrain : un plan de travail détaillé

Veillez ne pas agraffer les documents.

Les dossiers incomplets seront écartés.

Date limite : 30 mars 2012 pour des déplacements entre mai 2012 et octobre 2012.

Dans l'éventualité où l'étudiant ne pourrait effectuer le déplacement, il devra rembourser le montant obtenu au plus tard 30 jours après la date prévue du déplacement. L'étudiant devra déposer un court rapport au sujet de son déplacement dans le mois qui suit son retour afin de pouvoir déposer une nouvelle demande à l'OICRM.

Les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi, ou à la réception de la Faculté de musique de l'Université de Montréal (B-338) :

Observatoire interdisciplinaire de création et de recherche en musique
Programme de bourses
Faculté de musique - Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3J7